

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Les perspectives économiques et réglementaires du marché des télécommunications

Janfils, Christian

Published in:
Télécom

Publication date:
1989

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Janfils, C 1989, 'Les perspectives économiques et réglementaires du marché des télécommunications', *Télécom*, pp. 25-31.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Les perspectives économiques et réglementaires du marché des télécommunications...

Par la cellule TELECOM du Centre de Recherches Informatique et Droit (Namur)

Rassemblant des membres des Facultés de Droit, des Sciences Economiques et Sociales et de l'Institut d'Informatique, le Centre de Recherches Informatique et Droit des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur constitue une expérience originale et unique en Belgique de recherche interdisciplinaire Droit - Informatique - Economie.

En effet, le C.R.I.D. a accentué son intérêt pour le domaine des télécommunications. Il dispose d'une équipe de chercheurs presque exclusivement consacrés à cette matière et qui sont rassemblés dans une "Cellule Télécom" mise sur pied il y a quelques mois. Elle regroupe des juristes, des téléinformaticiens et des économistes, tant "publics" que "d'entreprise", originaires des différents départements des Facultés Notre-Dame de la Paix.

Les juristes de la Cellule ont acquis une expertise dans le domaine de la "réglementation" des télécommunications. Les contacts étroits qu'ils entretiennent avec d'autres centres de recherches, Administrations de Télécommunications ainsi qu'avec les Communautés européennes leur ont permis d'accumuler une excellente connaissance de ce qui se fait à l'étranger. C'est ainsi que le C.R.I.D. a été largement consulté dans les travaux préparatoires de la future réglementation belge des télécommunications.

La branche téléinformatique de la Cellule Télécom quant à elle s'est spécialisée dans le domaine du courrier électronique. Les recherches sont à l'avant-garde des nouveaux standards. Les Facultés sont également le point d'entrée belge d'un réseau interuniversitaire européen. Aujourd'hui, des recherches sont orientées vers la messagerie multi-media (image, son et données).

Enfin, les économistes d'entreprise de la Cellule disposent quant à eux, d'une expertise dans le domaine de la gestion stratégique des hautes technologies. Ceci est particulièrement vrai dans le domaine de la synthèse entre les caractéristiques de la firme, les caractéristiques de l'environnement ainsi que les stratégies technologi-

ques et l'évaluation de leurs performances. Les économistes publics possèdent une expertise dans les domaines tels que la tarification, les analyses coûts/bénéfices etc...

Cette cellule du C.R.I.D. à part entière organise des séminaires concernant des domaines spécifiques de la téléinformatique. Ces séminaires accueillent des orateurs spécialisés et sont un lieu privilégié de rencontre entre l'Université et l'entreprise. Un projet de formation continue est actuellement sur le métier.

Introduction

L'article commence par aborder l'impact des télécommunications sur l'entreprise et l'effet global que les télécommunications peuvent induire sur notre économie, aujourd'hui, et compte tenu de l'échéance du 1er janvier 1993. Le texte présente ensuite certains obstacles qui freinent l'intégration des media de télécommunications au sein de la firme, en tant qu'outil de production et source de performance.

Les responsables communautaires ont perçu le besoin d'une nouvelle réglementation des télécommunications en vue de pallier un des obstacles précités. Un paragraphe esquissera une description de certaines solutions qui ont été proposées. Ces solutions modifieront profondément le paysage réglementaire des télécommunications au sein des pays de la Communauté. En Belgique, la

Régie des Téléphones et Télégraphes verra ses compétences fortement remodelées. Enfin, le texte tente de voir quel nouveau visage notre Régie pourra présenter et quelles sont les opportunités qui s'offriront à l'opérateur public des télécommunications.

1. Un outil pour les entreprises...

Les télécommunications constituent, mais surtout, vont constituer dans un futur très proche, un outil neuf et indispensable pour toute entreprise en quête d'efficacité. Elles sont en effet un facteur de production nouveau pour l'entreprise dans sa tâche de collecte de l'information.

Ainsi, les nouveaux media de télécommunications vont se substituer à d'autres outils ou techniques déjà existantes (le courrier électronique tendra inévitablement à remplacer au moins partiellement le service téléphonique et/ou les services postaux). Mais les télécommunications peuvent offrir des possibilités radicalement nouvelles et constituent alors une innovation tant au sein de l'entreprise (les réseaux locaux, - LAN - permettent d'interconnecter l'ensemble des ordinateurs au sein d'une entreprise) que dans ses relations avec l'extérieur (le vidéotex en est un excellent exemple). Dans une même perspective d'innovation, les télécommunications vont plus que probablement modifier la conception qui est faite de la stratégie d'entreprise. Certains observateurs ne désespèrent pas, à terme, de voir la firme devenir "télécommunicante".



Grâce à l'apport des télécommunications, les firmes pourraient se séparer des départements qui ne correspondent pas directement au projet économique de l'entreprise et confier à des sous-traitants "télécommunicants" des activités de support telles que la comptabilité, la gestion des salaires, la gestion des clients ou des fournisseurs etc. De la sorte, ces entreprises pourraient consacrer plus de ressources au domaine où elles possèdent leurs avantages comparatifs, à savoir dans la production des biens ou des services qu'elles commercialisent. Dès aujourd'hui, on peut songer à certaines chaînes de grands magasins qui, par l'intermédiaire des télécommunications, règlent l'administration de leurs factures via la sous-traitance.

Une récente étude(1) réalisée pour France Telecom sur les gains apportés par les applications "Teletel" (Minitel) en entreprise est éclairante. Sur un échantillon de 154 entreprises disposant d'une application télémati-

que interne (74 terminaux en moyenne au sein de chaque entreprise), il a été possible d'identifier certaines conséquences économiques. D'une manière générale, l'intérêt pour les entreprises porte sur certaines applications du Minitel où la possibilité existe de combiner, en temps réel, le traitement du flux des informations entrant dans l'entreprise à la communication interne. A cet égard, la gestion des stocks alliée à la prise de commandes apparaît comme une application phare. Ainsi, l'étude du poste de bilan "stocks" des entreprises concernées par l'enquête indique une diminution moyenne de 9% suite à l'apport de Teletel (le maximum enregistré pour la distribution des variations du poste "stocks" sur l'échantillon est quant à lui de 50%!). Ces deux valeurs, pour le poste "créances à recouvrir" sont de 1.3% et de 11%. Suite à cet échantillonnage, on peut conclure que le réseau Teletel français a permis dans une cer-

taine mesure à ces entreprises de réduire leur besoin en fonds de roulement et par la même occasion d'améliorer la rentabilité de leurs fonds propres.

Au niveau microéconomique, il est donc indéniable que les télécommunications vont devenir à la fois un outil incontournable pour les entreprises, mais qu'elles vont également offrir un nouveau créneau pour d'autres entreprises offrant du hardware, du software, des "services à valeur ajoutée(2)" (cfr les 8000 services sur le réseau minitel français) etc...

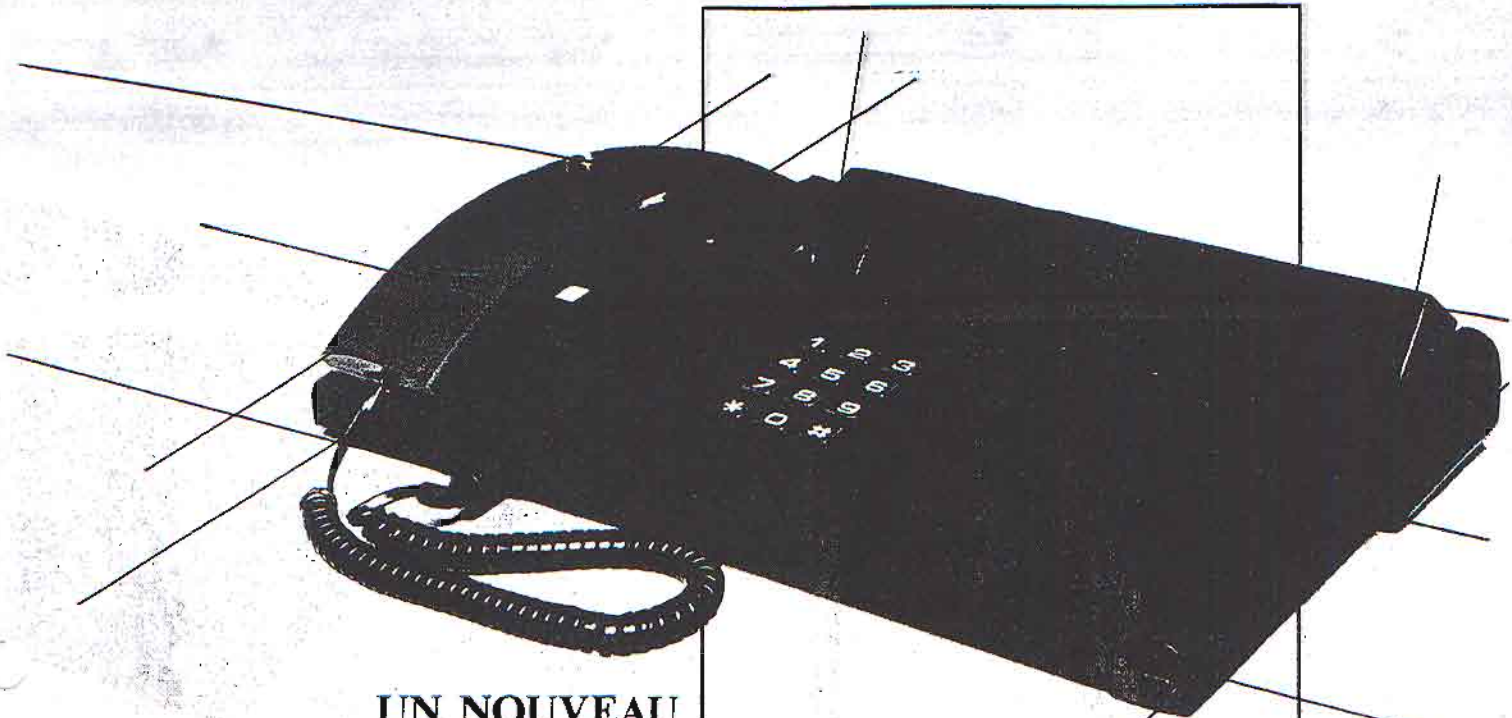
2.... et pour l'ensemble de notre économie

D'un point de vue macroéconomique cette fois, les prévisions de la part relative du secteur des télécommunications dans l'activité économique future sont impressionnantes. A titre d'exemple, on peut citer quelques chiffres largement reconnus crédibles.

Ainsi, le secteur des télécommunications représente aujourd'hui 2% du

5100 BCS

BUSINESS COMMUNICATION SYSTEM



**UN NOUVEAU
SYSTEME NUMERIQUE
POUR TELEPHONER
TOUS AZIMUTS**

**TELEPHONEZ - NOUS
AU 1399...**

Régie des Télégraphes et des Téléphones



Produit Intérieur Brut de la Communauté Européenne. La Commission des Communautés Européennes estime ce chiffre pour l'an 2000 à 7%. Toujours selon la Commission, au cours des 20 années à venir, les secteurs privés et publics investiront entre 500 et 1000 milliards d'écus dans le domaine des télécommunications... En ce qui concerne les "services à valeur ajoutée" (VAS : Value Added Services ou VANS : Value Added Network Services), le Japon (3) prévoit que son marché devrait passer de 150 millions \$ en 1986 à 2 milliards \$ en 1995. Le marché européen, quant à lui, devrait passer d'un chiffre actuel de 200 millions \$ à 5 milliards \$ en 1992. Les Professeurs Beaufays et Van Ommeslaghe de l'ULB considèrent que le chiffre d'affaires des sociétés offrant des services à valeur ajoutée pourrait passer, pour notre pays, de 14 milliards (1985) à 68 milliards (1995).

3. Avec le Grand Marché

Le rôle que l'on peut accorder aux télécommunications est d'autant plus important que notre pays est à l'aube du Grand Marché européen du premier janvier 1993.

Notre pays est une petite économie ouverte, particulièrement sensible et vulnérable à tout choc extérieur. De plus, le tissu industriel belge ne

s'adapte que lentement aux conditions du marché international. En effet, l'économie belge a été, et est encore, caractérisée par la production de produits finis et standardisés, production à laquelle ne correspond plus pour nous un avantage comparatif ouvrant la porte aux richesses du commerce international. Cet avantage en ce domaine s'est maintenant déplacé géographiquement, surtout au profit des Nouveaux Pays Industrialisés. De plus, ce type de production ne garantit plus la maîtrise stratégique des marchés. Celle-ci est maintenant liée à la production de produits finis intégrant des technologies sophistiquées (par exemple, la production de microprocesseurs). Plus récemment encore, on constate que cette "maîtrise stratégique des marchés" s'oriente vers le secteur des services. Face à un tissu industriel belge en lente reconversion, c'est ce secteur des services qui contribue de plus en plus à l'emploi et à la création de valeur. Au sein des services, ce sont les services marchands, principalement les banques et les assurances, mais aussi les transports ainsi que tous les services fournis aux entreprises, qui sont les plus dynamiques. Selon la Fédération des Entreprises de Belgique (4), entre 1980 et 1986, pour l'ensemble de ces sous-secteurs,

le taux de croissance de l'emploi a été de 5.8% et celui du nombre d'entreprises de 15%. Actuellement, notre avantage comparatif semble être présent dans le secteur de l'offre des services. Il s'agit donc de favoriser l'activité économique dans ce secteur vital pour notre pays et dont le rôle ne cessera de s'accroître. Or, c'est précisément ce secteur des services qui est le gros consommateur de télécommunications performantes. Il est donc d'une importance capitale que des

(1) in "La lettre de Teletel", n°16, 1^{er} trimestre 1989.

(2) Services à valeur ajoutée ou réseaux de services à valeur ajoutée : services offerts par des entreprises qui utilisent le ou les réseaux de télécommunications disponibles comme support pour offrir des services à un public résidentiel ou d'affaires (le terme valeur ajoutée est utilisé par opposition aux services dits de base ou réservés, dont l'offre est limitée aux seuls opérateurs publics). Les plus connus chez nous sont certainement Swift, Bancontact, Assurnet, mais on peut également citer, à titre d'exemple, l'ensemble des applications offertes par des serveurs privés sur le Minitel français qui vont de la fameuse "messagerie rose" à la consultation de banques de données en passant par la réservation de moyens de transport.

(3) in OCDE, Information Technology and Economic Prospects, Politique de l'Information, d'Informatique et de Communication (PIIC), 1987, cahier n°12 : "L'industrie des télécommunications, les défis des mutations structurelles"

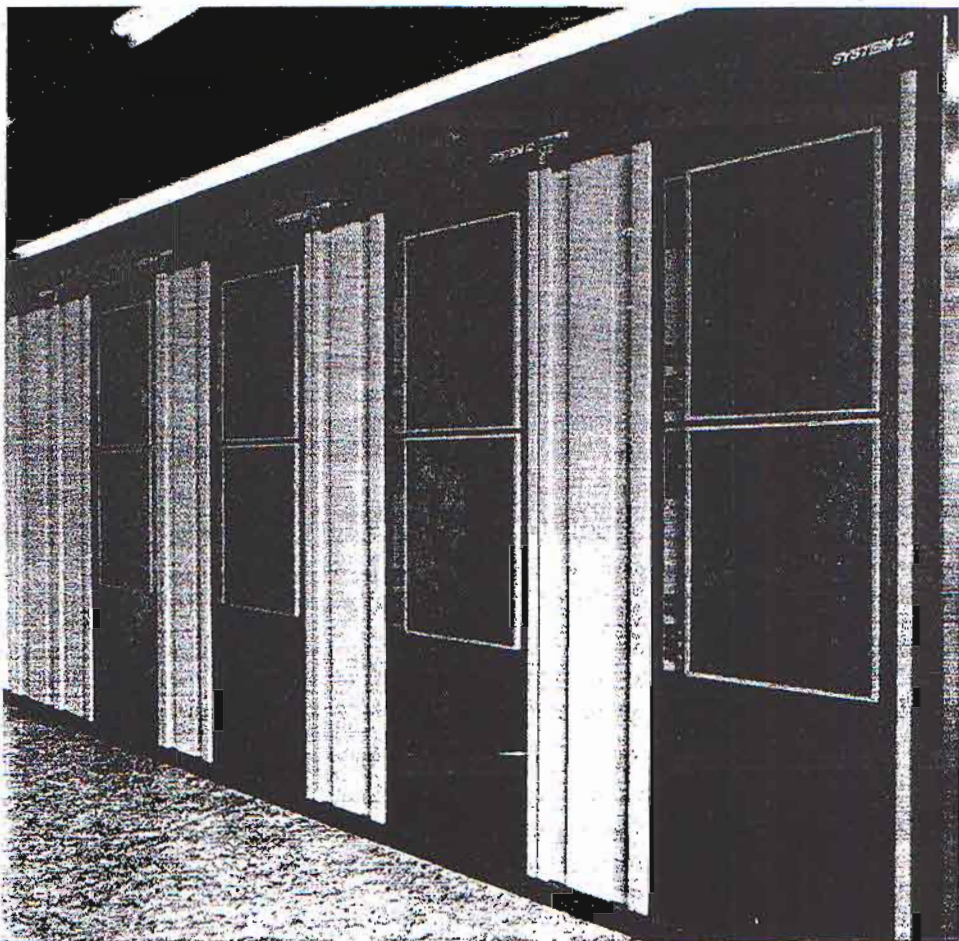
(4) "L'économie belge : une analyse des principales activités économiques", page 16 éditeur FEB Bruxelles 1988.

outils de télécommunications modernes et performants puissent être mis à la disposition des entreprises qui le désirent; c'est un gage de compétitivité.

4. Mais il y a des obstacles...

La situation n'est cependant pas aussi transparente ou facile que les lignes ci-dessus pourraient le laisser croire. Et ceci pour deux raisons. D'une part, la culture de certains milieux, tant "d'affaires" que résidentiels, s'arrête à ce que l'on peut appeler les "télécommunications de papa", à savoir le téléphone, le télex, le télégraphe et de plus en plus, le téléfax. D'autre part, un certain nombre de freins légaux existent. L'offre des moyens de télécommunications est concédée dans notre pays en exclusivité à un seul opérateur public. Cette situation est, ou a été, semblable chez la plupart de nos voisins européens. Il en résulte un certain nombre de contraintes sur l'utilisation que l'on peut faire des nouveaux outils de télécommunications.

4.1 Les télécommunications constituent un nouvel élément de notre environnement, tant professionnel que domestique. Notre culture moyenne en ce domaine est pauvre, il faut le reconnaître. Il y a là de nombreux progrès à réaliser. Le présent dossier est un pas dans cette direction. Il s'agit en effet de "conscientiser" principalement les entreprises, mais aussi les utilisateurs résidentiels de l'existence de nouveaux moyens de communication, de faire prendre conscience de leurs avantages et des coûts qu'ils impliquent. Il convient également de s'arrêter un peu sur la technique de ces outils et sur leur maniement. A cet égard, le Minitel français a été une opération riche en apprentissage; la généralisation de ces appareils (aujourd'hui plus de 4 millions de terminaux en France) a permis d'établir un bon contact entre l'utilisateur et un de ces nouveaux outils. Elle a également permis de générer des applications, d'encourager les serveurs et de modifier des habitudes. Cette tâche de "formation" incombe à différents acteurs. Il est évident que les dirigeants d'entreprises doivent faire un pas pour former un responsable ou plusieurs membres de leur personnel de manière à découvrir l'outil et à cerner ses avantages et ses inconvénients. Cette opération a déjà été réalisée pour l'informatisation de nos



entreprises, il en va de même pour les nouveaux media de télécommunications (on pourrait maintenant parler de "téléinformatisation"). Un rôle doit également être dévolu à l'opérateur, la Régie des Télégraphes et Téléphones, à travers un plus grand dynamisme commercial permettant une relation étroite avec les utilisateurs. Finalement, les constructeurs ont également un rôle à jouer dans le processus d'apprentissage des télécommunications. A titre d'exemple, on peut citer le peu de demandes de la part des usagers à participer au projet pilote du Réseau Numérique à Intégration de Services (RNIS) à bande étroite de la Régie. L'implantation de ce réseau du futur ne pourra être réalisée que si elle repose sur une telle synergie Utilisateurs - Opérateur - Constructeurs (5). Citons encore la faible utilisation du courrier électronique (la communauté scientifique belge dispose de 30 sites interconnectés alors que nos homologues néerlandais en ont 270...).

4.2 Le second frein est d'un ordre réglementaire. Introduisons-le en citant les conclusions des chercheurs de l'OCDE (6) à ce propos :

"A l'échelon national (ndlr : les pays membres de l'OCDE), on observe un manque de sensibilisation à l'importance économique de la politique des télécommunications au plan tant macroéconomique que microéconomique. De ce fait, l'élaboration de la politique des télécommunications a été souvent laissée à des organes qui ont un intérêt propre à maintenir le status quo ou tout au moins à freiner le changement. Il faut sérieusement mettre en cause les actions consistant à entraver par le biais de politiques de restriction de la concurrence les possibilités d'investissements et la création d'emplois dans les branches de services fondés sur les télécommunications. La faute n'incombe pas seulement aux administrations des télécommunications, mais aussi aux responsables économiques qui dans certains pays ont soumis les administrations de télécommunications à des



contraintes d'ordre financier ou autre, retardant ainsi la prestation de services efficaces."

Cette remarque s'applique particulièrement bien à notre pays.

La réglementation belge actuelle des télécommunications date de 1930. Une première loi (19 juillet 1930) crée la Régie des Télégraphes et Téléphones, tandis qu'une seconde (13 octobre 1930) légalise le monopole de la Régie pour "la correspondance du public et l'établissement des lignes et des bureaux du télégraphe et du téléphone (7)". Au fil du temps et grâce notamment à l'Arrêté ministériel du 20 septembre 1978, la Régie a, outre les restrictions d'usage des lignes louées (8), étendu sa conception du monopole à tous les nouveaux services de télécommunications, et même aux terminaux. Ce monopole légal est aujourd'hui, et pour de nombreuses raisons, fortement décrié. Les conditions justifiant le monopole, à savoir principalement les économies d'échelle propre à l'unicité du réseau,

sont de plus en plus remises en question. Globalement, on peut avancer qu'un monopoleur, par la lourdeur de ses structures et de sa logique - a fortiori lorsqu'il dépend d'une autorité publique administrative - ralentit considérablement le dynamisme essentiel au développement de ce secteur (9). A titre d'exemple, citons pêle-mêle l'échec du vidéotex, le retard du projet pilote RNIS, le coût relativement élevé de la commutation par paquets (DCS) etc. Ainsi, de grandes multinationales quittent notre pays ou, à tout le moins, déplacent une partie de leurs activités à l'étranger (c'est le cas de Swift) alors que d'autres décident pour des raisons de non disponibilité d'une infrastructure ou de services de ne pas s'installer chez nous (cfr Nissan). Une libéralisation de certains services s'impose donc.

Il convient toutefois d'être particulièrement attentif au fait que les éléments cités ci-dessus ne justifient pas ou n'impliquent pas la privatisation pure et simple de l'opérateur public. Un

monopole resterait un monopole. Les mots "privatisation", "déréglementation" et "libéralisation" ont des points communs, mais également des significations distinctes, il convient donc de ne pas faire l'amalgame. Il a été dit que les télécommunications sont d'une haute importance pour notre économie. C'est un fait. Mais à certains égards, elles peuvent également constituer un service d'utilité publique. La téléphonie vocale est un bien de première nécessité qui doit pouvoir être mis à la disposition de tous et à des conditions identiques (notamment tarifaires). Pour cette raison, ce service doit rester sous monopole ou "concession exclusive" d'une entreprise publique. Par contre, les autres services, ne correspondant pas à une mission de service public mais présentant un intérêt économique majeur, devraient être libéralisés. Qui le désire pourrait alors offrir ces services au public, éventuellement en concurrence avec la Régie. Quant à l'infrastructure des télécommunications, la partie de celle-ci constituée par des câbles doit également être réservée à la même entreprise publique. Ceci se justifie principalement de deux manières. Tout d'abord, interviennent les économies d'échelle spécifiques à l'existence d'un et un seul réseau.

(5) A cet égard, on peut - de nouveau (!) - s'enrichir de l'expérience du réseau pilote français Numéris où des applications RNIS ont été codéveloppées et cofinancées par le privé et France Telecom.

(6) in OCDE, Information Technology and Economic Prospects, Politique de l'information, d'informatique et de Communication (PIIC), 1988, cahier n°14: "L'industrie des télécommunications, les défis des mutations structurelles", pages 99 et 100.

(7) B. de Crombrugge et Y. Poulet "La réglementation des télécommunications en Belgique ou la RTT en question", Administration publique, pages 187 et suite, 1986.

(8) cfr l'Arrêté ministériel du 20 septembre 1978: "L'abonnement souscrit pour un circuit est personnel; il n'a qu'un seul titulaire. L'acheminement, même occasionnel sur un circuit, de trafic émanant ou à destination de tiers, est soumis à l'autorisation préalable de la Régie" (art. 86); "L'accès de circuits d'abonnement au réseau public peut être autorisé. Toutefois des circuits interzonaux ne peuvent, en aucun cas avoir accès au réseau téléphonique public à leurs deux extrémités.... L'utilisation de circuits d'abonnement nationaux pour l'échange de communications internationales doit être préalablement autorisée par la Régie" (art. 87).

(9) P. Bielande, "L'avenir du secteur des télécommunications en Belgique: son rôle dans l'économie", note introductive à la recherche du CRID sur un projet de réglementation des réseaux de services à valeur ajoutée en Belgique, 1988, page 5.

Ensuite, le respect de l'ordre public implique qu'une et une seule entité soit autorisée à creuser pour poser des câbles dans nos rues.

5. Le Livre Vert

La Communauté Européenne a bien perçu l'ensemble de ces freins réglementaires. Elle a compris également l'atout que peuvent constituer les télécommunications pour chacun de nos pays pris séparément, mais également pour l'ensemble de l'Europe face aux deux grandes industries de télécommunications que sont le Japon et les Etats-Unis.

Dans la lignée des réformes spécifiques à l'achèvement du Grand Marché européen, la Commission des Communautés Européennes a publié le "Livre Vert sur les Télécommunications (10)". Celui-ci propose un certain nombre de conditions nécessaires à l'ouverture des pays européens d'un "marché" des télécommunications qui soit transparent et performant. Ainsi, le texte prévoit-il une libéralisation du marché des terminaux, une libéralisation de l'offre de certains services de télécommunications, un ensemble de conditions permettant une saine concurrence entre offreurs privés de services et opérateur public lorsque ces entités se retrouvent sur un même terrain de compétition, une séparation nette entre les fonctions de réglementation du monde des télécommunications et d'exploitation (aujourd'hui en Belgique, la RTT est juge et partie en ce sens, par exemple, qu'elle agréé les appareils qu'elle vend...) etc.

L'implémentation de ces déclarations d'intention s'est traduite par un certain nombre de directives ou de projets de directives. Dès le mois de juin de cette année, le marché des terminaux (11) sera libéralisé. Ainsi, à partir du moment où un équipement aura été agréé, il pourra être vendu, installé et entretenu par quiconque sur le marché (une certaine compétence technique pourra être exigée). L'agrément sera octroyé par un organisme indépendant, chargé de la réglementation. Il s'agira d'un Institut des Télécommunications, comparable à l'Oftel britannique. Un certain nombre de directives concernant l'ONP (Open Network Provision) sont prévues. Il s'agit de mettre en oeuvre une situation transparente là où secteurs public et privé sont concurrents directs. Plus récemment est sorti un projet de directive de la Commission sur les services de télécommunications. Si on omet le service telex, ce texte prévoit que seul un service répondant au critère d'uti-

ent

... Le rôle de la Régie des Téléphones et Télégraphes de demain.

lité publique ou sociale peut être considéré comme réservé à l'offreur public en exclusivité. C'est le cas du réseau téléphonique commuté. Pour justifier ces propositions, la Commission fait référence aux règles de concurrence internes au Traité de Rome. Ce projet prévoit également que pour certains services, le nombre d'offeurs peut être limité. Ces limitations doivent alors coïncider avec les conditions suivantes : intégrité du réseau, sécurité de son utilisation et dans des cas motivés, la protection des données et l'interopérabilité.

Voici brièvement esquissé ce que sera le futur cadre réglementaire du marché des télécommunications. On peut le résumer en trois mots : libéralisation de certains services ou activités, réglementation par un organisme indépendant et garantie du service public.

6. Quid de l'avenir de notre Régie des Télégraphes et Téléphones ?

L'environnement de notre Régie des Télégraphes et Téléphones va être bouleversé. Nous disposons d'encore un peu de répit, et il est bon de le mettre à profit pour anticiper les changements évoqués ci-dessus.

Si la RTT peut se targuer de compétences techniques indéniables et de remarquables réalisations, elle est critiquée d'un point de vue commercial. A cet égard, on peut se référer aux utilisateurs : délais d'attente pour un raccordement, pour certains dépannages, expérience du téletex guère réjouissante, pénurie de candidats pour le réseau pilote RNIS, griefs vis-à-vis de la politique tarifaire, timidité des relations envers la clientèle etc. On peut, à titre indicatif, préciser que la RTT ne dispose que de moins de 10 économistes pour tout son personnel qui compte 25000 unités. Certaines de ces lacunes ont été soulignées par le ministre de tutelle de la RTT, lequel a d'ailleurs nommé un consultant en vue de faire le tour des problèmes et de proposer des solutions. La Régie souffre toutefois d'un manque grave d'autonomie de gestion, ce qui peut avoir des effets paralysants. Le projet de loi belge concernant la réforme de certains organismes d'intérêt public prévoit l'octroi d'une autonomie de gestion nettement plus large à la RTT ainsi que la modification du statut de son personnel.

La Régie des Téléphones et Télégraphes va donc entrer dans la tempête : monopole battu en brèche, modification du statut de son personnel, plus grande autonomie de gestion. Elle maintiendra cependant son monopole sur l'infrastructure des câbles, et au niveau des services, sans doute sur la téléphonie vocale commutée. Elle sera également la seule à pouvoir louer des lignes. L'organe de réglementation veillera au respect des règles de concurrence. Globalement tout ceci doit être étudié de manière à garantir la rentabilité de la RTT. Toutefois, la déréglementation et l'explosion des possibilités offertes par les télécommunications devraient provoquer de fortes hausses du trafic, rappelons-nous les chiffres cités ci-dessus en ce qui concerne le futur des services à valeur ajoutée. C'est ici que le défi auquel la RTT doit faire face laisse entrevoir les possibilités d'une interaction étroite basée sur la collaboration et qui serait profitable à la fois pour le secteur privé, mais aussi pour la Régie (développement de ses activités). L'objectif de la déréglementation n'est pas de dépouiller la RTT de certaines recettes en vue de les transférer à d'autres acteurs en présence, mais bien d'enclencher un mouvement qui serait profitable à tous les acteurs. La méfiance mutuelle qui prévaut parfois dans les relations entre le secteur privé et la RTT doit laisser place à un partenariat plein et entier. C'est là, il nous semble, qu'il faut trouver la voie à une amélioration du bien-être économique tout en développant les activités d'un opérateur public et, par la même occasion, un réseau performant de télécommunications.

7. Conclusion

L'avantage comparatif que peut procurer l'intégration de l'outil Télécom au sein de l'entreprise ne doit plus être démontré. D'un point de vue agrégé, le secteur global des télécommunications (hardware, software, services et trafic) aura un impact sans cesse grandissant sur notre économie. Mais ces effets positifs des télécommunications n'apparaîtront que lorsque deux freins auront été désserrés. Le public résidentiel, mais aussi et surtout "d'affaires", devra se familiariser à ces nouveaux outils. Chacun se doit d'apporter sa contribution à cet apprentissage. D'autre part, l'ensem-

ble des obstacles réglementaires qui contraignent les possibilités offertes par les outils des télécommunications devront être levés. Au sein de cette tourmente réglementaire, la Régie des Téléphones et Télégraphes devra choisir ses marques. A cet égard, un partenariat avec le secteur privé semble être une voie qui puisse lui être réellement profitable. Outre la rentabilité liée au développement du trafic, cette solution lui permettrait de développer un réseau moderne et performant adapté aux souhaits des utilisateurs.

Christian Jeanfils,
Chercheur auprès de la Cellule
Telecom.

Sous la supervision de Philippe van
Bastelaer,
Directeur de la Cellule Telecom,
Membre du conseil d'administration
de Beltug.

Cellule Telecom
Centre de Recherches Informatique
et Droit
Facultés Notre-Dame de la Paix
Namur

(10) "Projet vers une économie européenne dynamique. Livre Vert sur le développement du marché commun des services et équipements de télécommunications", 1987, Commission des Communautés Européennes.

(11) A savoir in extenso, les "combinés téléphoniques", les centraux privés - PABX-, les modems, les appareils telex, les terminaux destinés à la transmission de données, les stations satellites pour autant qu'elles ne soient pas connectées au réseau public d'un Etat membre, les téléphones mobiles et tout autre appareil terminal.